

**RÈGLEMENT DU GRAND JEU**  
**SOY LUNA**  
**CORINE DE FARMER**  
du 17 mai au 31 mai 2017 inclus.

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital social de 3 000 000,00 €, ayant son siège social au 10 RUE DU VERTUQUET à NEUVILLE EN FERRAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Nord sous le numéro de siret : 342 324 761, organise sur sa fan page Facebook et sur son site internet [www.corinedefarme.fr](http://www.corinedefarme.fr) sur l'URL dédiée: <http://www.corinedefarme.fr/le-grand-jeu-soy-luna>, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce grand jeu "Soy Luna" se déroulera du 17 mai au 31 mai 2017 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu-concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

**Article 2 – Annonce du jeu**

**2.1** - Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Farme France <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/> durant la période définie par l'article 1 et sur le site internet de Corine de Farme à cette adresse : <http://www.corinedefarme.fr/le-grand-jeu-soy-luna> Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**2.2** - Le Jeu se déroule du 17 mai au 31 mai 2017 inclus.

**Article 3 – Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement et des conditions d'utilisations du site Corine de Farme.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne

l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 17 mai au 31 mai 2017 inclus.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce jeu-concours se déroule sur la page Facebook Corine de Farme France et sur le site internet <http://www.corinedefarme.fr/le-grand-jeu-soy-luna> aux dates indiquées dans l'article 1.

Afin de participer au jeu-concours, tout participant majeur doit au préalable remplir les conditions suivantes :

– Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » sur le site Facebook ou sur la page de l'opération sur le site : <http://www.corinedefarme.fr/le-grand-jeu-soy-luna>. Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.

– Autoriser l'application « Soy Luna » de la solution Adictiz géré par Corine de Farme : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l'application « Soy Luna », application en charge de la prise en compte des inscriptions ainsi que du tirage au sort simple.

Ensuite, il devra compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom\*
- Prénom\*
- Email\*
- J'accepte le règlement\*

Le participant aura ensuite la possibilité de jouer au jeu :

Le jeu « Soy Luna » est basé sur la mécanique de Jeu du Match 3 : il faudra aligner au moins trois éléments identiques pour marquer un maximum de points et tenter sa chance à l'instant gagnant.

Chaque joueur ayant terminé le jeu sera automatiquement inscrit au tirage au sort final.

En cas de victoire à l'instant gagnant, le participant remporte l'un des lots renseignés à l'article 4.5. Une fois que le participant a terminé sa partie, il peut partager le jeu, inviter ses amis ou retenter sa chance afin d'améliorer son score.

**4.5 - Du 17 mai au 31 mai 2017 inclus, les participants tenteront de gagner :**

- Par instants gagnants :
  - 12 x 1 coffret d'une valeur unitaire de 11€60 (PVMC). Ce coffret contient : 1 Eau de Toilette Soy Luna 50ml + 1 Carnet de Post-it + 1 Planche stickers + 1 Stylo à l'effigie de Soy Luna.
  - 12 x 1 Eau de toilette 50ml d'une valeur unitaire de 7€50 (PVMC).
  - 12 x 1 gel douche 250ml d'une valeur unitaire de 2€50 (PVMC).
- Au grand tirage au sort final (le 1er juin 2017) :
  - 4 x 1 Eau de toilette 50ml dédicacées d'une valeur unitaire de 7€50 (PVMC).
  - 1 x 1 journée pleine de surprises dans l'univers de Soy Luna et une séance de maquillage personnalisée\*.

Les Laboratoires Sarbec - Corine de Farme informera par email le gagnant, à la fin du jeu au plus tard le 1er juin 2017.

Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours sont destinées au client organisateur. Le jeu-concours étant géré via Adictiz par l'organisateur, en aucun cas Adictiz ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Adictiz n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours, via Adictiz, sont destinées à l'organisateur.

#### **Article 5 – Définition et valeur de la Dotation**

- Par instants gagnants :
  - 12 x 1 coffret d'une valeur unitaire de 11€60 (PVMC). Ce coffret contient : 1 Eau de Toilette Soy Luna

- 50ml + 1 Carnet de Post-it + 1 Planche stickers + 1 Stylo à l'effigie de Soy Luna.
- 12 x 1 Eau de toilette 50ml d'une valeur unitaire de 7€50 (PVMC).
  - 12 x 1 gel douche 250ml d'une valeur unitaire de 2€50 (PVMC).
- Au grand tirage au sort final (le 1er juin 2017) :
    - 4 x 1 Eau de toilette 50ml dédiées d'une valeur unitaire de 7€50 (PVMC).
    - 1 x 1 journée pleine de surprises dans l'univers de Soy Luna et une séance de maquillage personnalisée\*.

\*Valable pour le gagnant ainsi qu'une personne accompagnante. Prise en charge du transport (un aller/retour) à hauteur de 150€ par personne.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut, de dysfonctionnement ou défaillance du prestataire choisi.

### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort aléatoirement par les Laboratoires Sarbec à la fin du jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Il y aura qu'un seul gagnant.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

### **Article 7 – Identification des Gagnants et élimination**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexacts ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, ou l'utilisation de profils Facebook différents mais associés à la même personne physique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

### **Article 8 – Information des gagnants et délivrance des lots**

**8.1** - Le gagnant du grand tirage au sort sera informé par courriel par la société Laboratoire Sarbec – Corine de Farme au plus tard le 02 juin 2017.

**8.2** - Les gagnants des instants gagnants auront un délai d'un mois à compter des dates de communication des lots pour se manifester et prétendre à leurs gains. Passé ce délai, les dotations seront remis en jeu via un nouveau tirage au sort réalisé le mois suivant.

Le gagnant du grand tirage au sort devra se manifester avant le lundi 05 juin 2017 pour prétendre à son gain. Passé ce délai, la dotation sera remis en jeu via un nouveau tirage au sort réalisé le 06 juin 2017.

### **Article 9 – Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte que son prénom, la première lettre de son nom de famille et sa ville de domicile soient publiés par l'organisateur dans les opérations de communication autour du jeu, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné et ce, pendant six mois à compter de la fin du jeu.

### **Article 10 – Garanties et Exclusions de responsabilité**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'événements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de

l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/> et via sur site internet [www.corinedefarme.fr](http://www.corinedefarme.fr)

L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non retrait du lot par son destinataire du fait de circonstances indépendantes de sa volonté.

#### **Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **Article 12 – Dépôt de règlement**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

#### **Article 13 – Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à :

**LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ**  
**SERVICE DIGITAL – GRAND JEU SOY LUNA**  
10 rue du Vertuquet  
59660 Neuville-en-Ferrain  
France

#### **Article 14 – Interprétation du règlement et Litiges**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les

participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.



Jean-Philippe LUCET